



Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la « JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » par la Police Municipale de Villers-Semeuse sur la place Roger Aubry durant le SAMEDI 03 JUIN 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants lors de cette « journée de la Sécurité Routière »,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY, afin de permettre le déroulement du programme de la « JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » organisée par les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, le SAMEDI 03 JUIN 2023, de 7 Heures à 20 Heures environ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des deux accès à la place Roger Aubry par les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY
2023-05-31 18:41:27